

Séance du 16 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Service Finances : Demande de réformation de la Modification budgétaire n°1/2021 (SO+SE)
5. Finances - Arrêt d'un crédit provisoire
6. Service Affaires générales : Règlement – redevance sur l'occupation des bâtiments et terrains communaux - pour l'exercice 2022.
7. Cohésion Sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - Gratuité- Modification
8. Informatique - MP conjoint Commune CPAS : Aide informatique : Estimation, mode de passation et conditions du marché
9. Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblée générale Ordinaire du 20 décembre 2021
10. Enseignement - COPALOC : modification du règlement d'ordre intérieur
11. Cadre de Vie : Appels à projet INFRASTRUCTURES - Préparation des candidatures: Accord de principe sur une procédure in House
12. Cadre de Vie: Hall Technique au ZI de Boignée: Nettoyage du site - Marché de travaux: Cahier spécial des Charges
13. Affaires générales - AISBS : retrait définitif de l'AISBS
14. Affaires générales - AISBS : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021
15. Affaires Générales - AISBS : Demande de prolongation de la garantie des pouvoirs associés à l'AISBS - garantie d'emprunt à court terme (Straight loan) - Refus
16. Motion concernant le redéploiement de l'offre TEC de la zone sud de Gembloux à adresser au Ministre en charge de la mobilité de la Région Wallonne - Point complémentaire
17. Direction générale : Interpellation citoyenne du 25/10/2021
18. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

19. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
20. Enseignement - Désignation d'un instituteur primaire temporaire à partir du 25/10/2021 - 24P - Remplacement- Ratification
21. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 10-11-21- 24P - Remplacement - Ratification
22. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 25/11/2021 – 24 P - Remplacement- Ratification
23. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 25 novembre 2021 - 6P - Remplacement - Ratification
24. Enseignement : Désignation d'un instituteur primaire temporaire à partir du 01/12/2021 - 12P - Remplacement - Ratification

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRIK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, V. TOUSSAINT, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

La séance du Conseil communal a été précédée à 19h30 par la réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale avec l'ordre du jour suivant :

1. Tableau de bord des synergies Commune CPAS.

Le Conseil adopte le tableau de bord des synergies Commune CPAS.

La séance du Conseil communal débute à 20h08 avec les seuls Conseillers communaux.

Le Conseil communal et le conseil communal conjoint Commune-CPAS se tiennent en visioconférence, conformément à la circulaire du 24.11.2021 relative à la situation épidémiologique en Belgique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2021 relative au compte pour l'exercice 2020 a été approuvée en date du 8 novembre 2021
- Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2021 relative aux modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 est réformée
- Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2021 relative à l'impôt des personnes physiques (8% pour l'exercice 2022) n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville nous informe que la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2021 relative au précompte immobilier (2600ca) n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 13/10/2021: Raccordement de drains au cimetière de Tongrinne - secteur de Tongrinne
- 20/10/2021: Raccordement à l'égout - interdiction de stationner - rue Elveau - secteur de Sombreffe
- 20/10/2021: Interdiction de stationner - rue Haute - secteur de Ligny
- 25/10/2021: Installation d'un échafaudage - rue G. Fiévet - secteur de Sombreffe
- 27/10/2021: Interdiction de stationner - rue Tienne de Mont - secteur de Sombreffe
- 27/10/2021: Interdiction de stationner - rue du Comté - secteur de Ligny
- 27/10/2021: Remplacement des avaloirs - rue du Centenaire - secteur de Ligny
- 03/11/2021: Chantier mobile de curage et d'endoscopie du réseau d'égouttage - secteur de Boignée
- 03/11/2021: Raccordement ORES - rue Elveau - secteur de Sombreffe
- 03/11/2021: Déménagement - rue du Comté - secteur de Ligny
- 03/11/2021: Occupation par un cirque - Place du Stain - secteur de Sombreffe
- 04/11/2021: Interdiction de stationner - rue Haute - secteur de Ligny
- 04/11/2021: Installation de chantier - rue Stain - secteur de Sombreffe
- 10/11/2021: Installation de chantier - rue Mangon - secteur de Ligny
- 22/11/2021: Interdiction de stationner - Chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 06/12/2021: Installation d'un échafaudage - rue Pichelin - secteur de Tongrinne
- 27/10/2021: Arrêté du Bourgmestre pour interdire l'accès au site "Grotte de l'Eglise de Ligny" sur la Place de Ligny

Covid-19:

- 28 OCTOBRE 2021. — Arrêté royal portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie Coronavirus Covid-19
- 10 NOVEMBRE 2021. — Loi portant confirmation de l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19
- 27 NOVEMBRE 2021. — Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de Coronavirus Covid-19
- 04 DECEMBRE 2021 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19

OBJET N°4 : Service Finances : Demande de réformation de la Modification budgétaire n°1/2021 (SO+SE)

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 octobre 2021 d'arrêter les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021;

Vu la transmission du dossier à l'autorité de tutelle;

Reçu sa décision du 4 novembre 2021 de solliciter la réformation de la MB 1 du service extraordinaire;

Vu la réception récente d'informations diverses pouvant avoir un impact sur le résultat du service ordinaire (recette taxe additionnelle IPP, fonds des communes, ...);

Vu la proposition de la tutelle d'adapter la modification budgétaire n° 1 conformément au souhait des autorités communales en s'appuyant sur une demande formulée par le Collège communal à faire ratifier par le Conseil;

Vu la décision du Collège communal en séance du 10 novembre 2021 de solliciter la réformation de la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 08/11/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions ;

Art. 1er

De ratifier la décision du Collège communal en séance du 10 novembre 2021 sollicitant la réformation de la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021, comme suit :

- 021/466-01 Fonds des communes : majoration de 2.547,97€ - nouveau crédit : 1.645.385,11€
- 040/372-01 Addit. IPP : majoration de 78.996,29€ - nouveau crédit : 2.905.896,69€
- 76410/465-48 Subvention RW pour clubs sportifs : majoration de 42.080€ - nouveau crédit : 42.080€
- 872/998-01 Utilisation de provision pour risques et charges : diminution de 13.307,10€ - nouveau crédit : 0,00€
- 060/955-51 Prélèvement pour le FRE : diminution de 9.900,00€ - nouveau crédit : 452.046,56€
- 121/123-48 Frais admin pour perception IPP : majoration de 692,72€ - nouveau crédit : 28.961,72€
- 76410/332-02 Subvention aux clubs sportifs : majoration de 42.080€ - nouveau crédit : 42.080€
- 831/958-01 Dotation provision CPAS : majoration de 67.544,44€ - nouveau crédit : 67.544,44€
- 060/995-51/2021/20210019 : diminution de 9.900,00€ - nouveau crédit : 0,00€
- 138/961-51/2021/20210019 : majoration de 15.900,00€ - nouveau crédit : 15.900,00€
- 764/961-51/2017/20150077 : majoration de 3.645,18€ - nouveau crédit : 38.000,00€
- 764/961-51/2020/20150077 : diminution de 3.645,18€ - nouveau crédit : 71.143,84€
- 138/745-53/2021/20210019 CSU : majoration de 6.000,00€ - nouveau crédit : 15.900,00€

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°5 : Finances - Arrêt d'un crédit provisoire

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14, relatif aux crédits provisoires ;

Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Attendu que selon toute prévision le projet de budget 2022 ne sera porté à l'ordre du jour du Conseil communal qu'en janvier 2022 ;

Attendu qu'il est nécessaire de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le bon fonctionnement des services communaux au cours du mois de janvier ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 01/12/2021;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 01/12/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1er :

De solliciter du Gouvernement wallon l'autorisation de pouvoir disposer de crédits provisoires à imputer sur l'exercice comptable 2022, à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget 2021, pour permettre l'engagement et le règlement des dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites prévues par le règlement général de la comptabilité communale.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, au Service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°6 : Service Affaires générales : Règlement – redevance sur l'occupation des bâtiments et terrains communaux - pour l'exercice 2022.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et La loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L1313-1§1-3° et L1312-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue de la location des bâtiments et terrains communaux ;

Considérant le souhait du Collège communal de privilégier les habitants de la Commune, les associations de l'entité, ainsi que les personnes ou associations organisant des activités pour la jeunesse, qui demandent à disposer des salles et des terrains communaux ;

Considérant la charge que représentent l'entretien, le chauffage, le nettoyage et la remise en état des salles et des terrains communaux ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 05/11/2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis "positif commenté" remis par la Directrice financière en date du 08/11/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2022, une redevance pour la location des bâtiments et des terrains communaux de l'entité.

Article 2 :

La redevance est due par le titulaire du droit d'occupation de la salle ou du terrain.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Tarif de location pour l'occupation à la journée :

Salles	Tarif de la location à la journée	Nettoyage/entretien (forfait par occupation)	Chauffage salle/Éclairage terrains (forfait par jour d'occupation)
Complexe sportif de Sombreffe Salles 3, 4, 5, cuisine	60,50€/jour	13,60€ (par espace)	13,60€ (par espace)
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°10	860,00€/jour	67,20€	40,40€
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°11	120,90€/jour	40,40€	40,40€
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°12	80,60€/jour	40,40€	40,40€
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°13	80,60€/jour	40,40€	40,40€
Centre communal de Ligny Salle de réception	860,00€/jour	67,20€	67,20€
Centre communal de Ligny Grand Hall	161,00€/jour	67,20€	Néant
Centre communal de Ligny Salle verte	120,90€/jour	40,40€	40,40€
Maison Multiservices de Ligny Salle Damvillers	60,50€/jour	40,40€	40,40€
Maison Multiservices de Ligny Salle Flavigny	60,50€/jour	40,40€	40,40€
Maison Multiservices de Ligny Salle Château-Chinon	60,50€/jour	40,40€	40,40€

Maison Multiservices de Ligny Salle 1815	120,90€/jour	53,80€	40,40€
Maison Multiservices de Ligny Bureau	60,50€/jour	26,90€	26,90€
Maison Multiservices de Ligny Espace Santé	120,90€/jour	40,40€	40,40€
Locaux communautaires Sombreffe Salle Ravel	60,50€/jour	13,60€	13,60€
Locaux communautaires Sombreffe Salle Hurchets	60,50€/jour	13,60€	13,60€
Locaux communautaires de l'école communale de Tongrinne	120,90€/jour	40,40€	40,40€
Locaux communautaires des écoles communales de Ligny et Boignée	60,50€/jour	40,40€	40,40€
Crèche de Sombreffe	80,60€/jour	40,40€	40,40€
Académie de Sombreffe	80,60€/jour	40,40€	40,40€
Maison de village de Boignée Salle polyvalente RDC	120,90€/jour	53,80€	40,40€
Maison de village de Boignée Salle A (côté rue)	60,50€/jour	13,60€	13,60€
Maison de village de Boignée Salle B (côté maison)	60,50€/jour	13,60€	13,60€
Terrain - "complexe sportif"	23,00€/jour	4,00€	6,40€
Terrain - "US Sombreffe"	35,00€/jour	8,10€	12,70€
Terrain - "T2 FC Ligny"	70,00€/jour	16,20€	25,40€
Terrain - "T1 FC Ligny (synthétique)"	140,00€/jour	32,40€	50,80€

Tarif de location pour l'occupation à l'heure :

Salles	Tarif de la location à l'heure
Complexe sportif de Sombreffe Salles 3, 4, 5, cuisine	6,10€/heure
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°10	6,10€/heure
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°11	6,10€/heure
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°12	6,10€/heure
Complexe sportif de Sombreffe Salle n°13	6,10€/heure
Centre communal de Ligny Salle de réception	6,10€/heure
Centre communal de Ligny Grand Hall	6,10€/heure
Centre communal de Ligny Salle verte	6,10€/heure
Maison Multiservices de Ligny Salle Damvillers	12,20€/heure
Maison Multiservices de Ligny Salle Flavigny	12,20€/heure
Maison Multiservices de Ligny Salle Château-Chinon	12,20€/heure
Maison Multiservices de Ligny Salle 1815	20,30€/heure
Maison Multiservices de Ligny Bureau	12,20€/heure
Maison Multiservices de Ligny Espace Santé	20,30€/heure

Locaux communautaires - Maison communale - salle Ravel	6,10€/heure
Locaux communautaires - Maison communale - salle Hurchets	6,10€/heure
Locaux communautaires de l'école communale de Tongrinne	20,30€/heure
Locaux communautaires des écoles communales de Ligny et Boignée	12,20€/heure
Crèche de Sombreffe	16,20€/heure
Académie de Sombreffe	16,20€/heure
Maison de village de Boignée - salle polyvalente RDC	20,30€/heure
Maison de village de Boignée - salle A (côté rue)	6,10€/heure
Maison de village de Boignée - salle B (côté maison)	6,10€/heure
Terrain - "Complexe sportif"	2,30€/Heure
Terrain - "US Sombreffe"	3,50€/Heure
Terrain - "T2 FC Ligny"	7,00€/Heure
Terrain - "T1 FC Ligny (synthétique)"	14,00€/Heure

Une réduction d'un tiers (33%) est accordée sur le prix de la location aux habitants sombreffois et aux associations culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de Sombreffe.

Une réduction de deux tiers (66%) est accordée sur le prix de la location aux associations culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de Sombreffe organisant des activités pour les jeunes de moins de 18 ans.

La location d'une salle communale est obligatoirement couplée avec le paiement d'un forfait nettoyage et d'un forfait chauffage pour la période dite « hiver » du 1er octobre au 30 avril inclus.

Article 4 :

§1er : La gratuité est accordée d'office aux organismes, associations et personnes suivants :

- le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.)
- les intercommunales et/ou organismes publics auxquels la Commune de Sombreffe est liée, affiliée ou associée
- l'ALE de Sombreffe
- les ASBL « Amicales » des écoles de l'entité et les associations de parents d'élèves
- l'ASBL Régie des Couteliers Gembloux-Sombreffe
- **les ASBL communales**
- les associations patriotiques actives sur le territoire de la commune de Sombreffe
- les partenaires à une action développée en collaboration ou pour le compte de la Commune de Sombreffe.
- les écoles de l'entité.
- les mouvements de jeunesse de l'entité.

§2 : La gratuité est accordée aux associations sombreffoises culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales, une fois par année civile pour une activité ponctuelle.

Par activité ponctuelle: on entend toute activité régulière ou récurrente organisée par une entité (exemple: une Fancy-Fair pour une école, une assemblée générale pour une ASBL,...).

Article 5 :

La redevance est payable au plus tard 7 jours calendrier avant la date d'occupation, par virement, sur le compte BE78 0910 0053 9286 de la Commune ou au comptant auprès du service de la Recette contre la remise d'une quittance.

Article 6 :

A défaut de paiement à l'amiable dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

A défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

La présente décision sera transmise aux autorités de Tutelle aux fins d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi qu'à la Directrice financière et aux services Finances et Recette.

Article 9 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Sombreffe ;

- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : collecte par demande d'occupation de bâtiment et/ou terrain ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

OBJET N°7 : Cohésion Sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - Gratuité - Modification

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09/11/2015 arrêtant un règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14/11/2019 arrêtant le règlement-redevance pour l'occupation des bâtiments communaux pour les exercices 2020-2025 ;

Vu la délibération du 25 février 2019 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 9 décembre 2020 du Collège communal approuvant l'octroi de la gratuité totale aux mouvements de jeunesse sombreffois ;

Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue de la location des bâtiments et terrains communaux ;

Considérant le souhait du Collège de privilégier les habitants de la Commune, les associations de l'entité, ainsi que les personnes ou associations organisant des activités pour la jeunesse qui demandent à disposer des salles et des terrains communaux ;

Considérant la charge que représentent l'entretien, le chauffage, le nettoyage et la remise en état des salles et des terrains communaux ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière le 17/11/2021 ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 17/11/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1er :

D'approuver la modification de l'article 23 du règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel approuvé au Conseil communal du 9 novembre 2015 en intégrant **les ASBL communales**.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'ensemble des services communaux et au Directeur financier.

OBJET N°8 : Informatique - MP conjoint Commune CPAS : Aide informatique : Estimation, mode de passation et conditions du marché

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 43 et 92 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (R.G.E.) ;

Vu le Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 27/10/2021 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 03/11/2021 confiant à la Commune le soin de lancer un marché public conjoint pour le CPAS ;

Considérant la poursuite des démarches en matière d'économies d'échelles, de rationalisation et de synergies entre le CPAS et la Commune ;

Considérant que la Commune propose au CPAS de réaliser un marché public conjoint dans les matières suivantes : La maintenance, le help desk, la mise en conformité/actualisation de l'infrastructure informatique ;

Considérant que la Commune va agir pour le compte du CPAS et sera le pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant la nécessité de lancer un marché de services ayant pour objet une aide informatique au CPAS et à la commune de Sombreffe ;

Considérant que la procédure du marché constitue un marché public par procédure négociée sans publication préalable sous la forme d'un accord-cadre d'une durée de trois ans ;

Attendu que l'estimation du marché est de 72.600,00 € TVAC ;

Vu le Cahier spécial des charges « Aide informatique - AC et CPAS de Sombreffe » ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 24/11/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1er :

De passer un marché public de services ayant pour objet un accord-cadre de trois ans d'aide informatique.

Article 2 :

De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De passer un marché de services dont l'estimation, est de 72.600,00€ TVAC pour une aide informatique selon le cahier spécial des charges et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 4 :

D'imputer les dépenses sur les articles 104/123-13 pour la commune d'une part et le CPAS d'autre part .

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au CPAS ainsi qu'aux services Informatique, Finances ainsi et à la Directrice financière.

OBJET N°9 : Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblée générale Ordinaire du 20 décembre 2021

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à l'intercommunale I.M.A.J.E.;

Vu les statuts de l'intercommunale I.M.A.J.E.;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2021:

Assemblée générale ordinaire :

2. Plan stratégique : évaluation;
3. Budget 2022;
4. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale;
5. Indexation participation financière des affiliés;
6. approbation du PV de l'AG du 14/06/2021;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Madame Betty HAINAUT
- Madame Françoise HALLEUX
- Madame Béatrice PLENNEVAUX
- Monsieur Philippe RUQUOY
- Madame Laurence TOURNEUR-MERCIER

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 il est demandé à la commune de se faire représenter par un(e) seul(e) délégué(e);

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 17/11/2021 ;

Vu l'avis "positif commenté" remis par la Directrice financière en date du 24/11/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMAJE du 20 décembre 2021, à savoir :

7. Plan stratégique : évaluation;
8. Budget 2022;
9. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale;
10. Indexation participation financière des affiliés;
11. approbation du PV de l'AG du 14/06/2021;

Article 2 :

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale IMAJE, au service Cohésion sociale et à la Directrice financière.

Observation :

Mme PLENNEVAUX, administratrice au sein d'IMAJE, fait le rapport prévu au CDLD lors de la présentation de ce point.

OBJET N°10 : Enseignement - COPALOC : modification du règlement d'ordre intérieur

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné, notamment ses articles 93 à 96 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 25 février 2019, de renouveler la COPALOC ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale de Sombreffe, tel qu'annexé et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;

Considérant les modifications du règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale de la Commune de Sombreffe, approuvées en séance du 28-10-21 :

- Modification de la liste des représentants
- Modification du délai de convocation en cas d'absence de quorum (15 minutes au lieu de 30 minutes)
- Diminution de la durée de mise en place d'un second tour (15 minutes au lieu de 30 minutes) si l'unanimité ou le quorum n'ont pas été atteints au 1er tour lors des votes

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la mise à jour des représentants de la COPALOC pour l'enseignement communal de Sombreffe :

(...)

Représentants du personnel :

(...)

- **Carine WATHELET**

Article 2 :

D'approuver la modification du délai de convocation en cas d'absence de quorum (15 minutes au lieu de 30 minutes).

Article 3 :

D'approuver la diminution de la durée de mise en place d'un second tour (15 minutes au lieu de 30 minutes) si l'unanimité ou le quorum n'ont pas été atteints au 1er tour lors des votes.

Article 4 :

D'informer la COPALOC de cette approbation lors de sa prochaine réunion.

OBJET N°11 : Cadre de Vie : Appels à projet INFRASPORTS - Préparation des candidatures: Accord de principe sur une procédure in House

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé «Contrats d'études FAB-21-4859» reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;

Vu le contrat intitulé «Contrats d'études FAB-21-4860» reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;

Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à l'élaboration des dossiers de candidatures des deux appels à projet du SPW, à savoir :

- Infrastructures sportives partagées

- Rénovation énergétique des infrastructures sportives

Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;

Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;

Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 30/11/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'élaboration des dossiers de candidature des deux appels à projet du SPW, à savoir :

- Infrastructures sportives partagées

- Rénovation énergétique des infrastructures sportives

Article 2 :

De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;

Article 3 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé «Contrats d'études FAB-21-4859» reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 4 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé «Contrats d'études FAB-21-4860» reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 5 :

De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

Article 6 :

De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière et aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

OBJET N°12 : Cadre de Vie: Hall Technique au ZI de Boignée: Nettoyage du site - Marché de travaux: Cahier spécial des Charges

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu le cahier spécial des charges du Service technique communal annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;

Considérant qu'un montant de 30.000,00 € est inscrit au budget 2021 à l'article 138/725-60 (20170016) ;

Considérant l'avis sollicité auprès du Directeur financier ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 30/11/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il sera passé un marché de travaux estimé à 30.000 € TVAC pour réaliser le traitement "in situ" des déchets inertes par criblage et concassage ainsi que l'évacuation d'une partie de ceux-ci.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

La dépense sera imputée sous l'article 138/725-60 (20170016) du budget 2021.

Article 4 :

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération au Service Technique et au Directeur financier.

OBJET N°13 : Affaires générales - AISBS : retrait définitif de l'AISBS

En séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles suivants : L 1523-2, L1523-4, L1523-22 ;

Vu les statuts de l'A.I.S.B.S notamment ses articles 3, 13, 54 et 56 ;

Vu le Code des sociétés et des associations, notamment son article 6:120 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Sombreffe du 27 octobre 2020 relative à la décision de principe actant la sortie de l'intercommunale A.I.S.B.S. à l'expiration du terme, à savoir le 14 mai 2023 ;

Vu l'ordre du jour de l'AG extraordinaire de l'intercommunale AISBS du 21 décembre 2021, notamment le point relatif à la prolongation de l'intercommunale A.I.S.B.S. au-delà du terme fixé au 14 mai 2023, à savoir le 30 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Sombreffe est un membre associé de l'A.I.S.B.S. ;

Considérant l'analyse juridique de notre avocat-conseil en date du 6 décembre 2021 ci-jointe et considérée comme intégralement reproduite ;

Considérant le souhait exprimé par le Conseil communal du 27 octobre 2020 du principe de sortir de l'intercommunale A.I.S.B.S. à l'expiration du terme ;

Considérant qu'il convient de confirmer cette décision de principe de retrait de manière définitive et de notifier celle-ci à l'intercommunale avant le 21 décembre 2021 ;

Considérant que la décision de se retirer de l'intercommunale à l'échéance du terme ne doit pas être adoptée, ni même acceptée par les organes de l'intercommunale, ni même par les associés ;

Considérant que le capital souscrit par la Commune de Sombreffe a été libéré en mai 2016 et ne constitue dès lors plus une dette de la commune envers l'intercommunale ;

Considérant que la commune de Sombreffe ne serait pas redevable de dommages et intérêts à l'A.I.S.B.S. puisqu'elle quitterait l'association à l'échéance du terme. Il s'agit d'un droit pour la commune qui n'est pas constitutif d'un dommage ;

Considérant qu'aucune indemnisation n'est due à l'intercommunale par la commune de Sombreffe ;

Considérant que les éventuelles dettes et charges qui pourraient être supportées par la commune de Sombreffe sont le coût de la reprise des installations et/ou des établissements et du personnel de l'intercommunale qui se trouveraient sur son territoire et qui sont destinés exclusivement à la réalisation en ce qui la concerne et éventuellement, les installations et établissements à usage commun ainsi que les biens financés par l'intercommunale ou à l'aide de subsides d'autres administrations publiques qui ne sont pas amortis, au terme d'un accord entre tous les associés de l'intercommunale ;

Considérant que la commune a le droit de récupérer la valeur de ses parts telle qu'elle résulte du bilan de l'exercice social au cours duquel le retrait devient effectif, ce qui ne signifie pas qu'elle serait tenue des dettes de l'intercommunale envers des créanciers de cette dernière ;

Considérant que l'article L1523-4 prévoit que : "La durée de l'intercommunale ne peut excéder 30 années. Toutefois l'intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser 30 ans. Toute prorogation doit être décidée par l'assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours. La prorogation est acquise pour

autant que les conseils communaux, et s'il échet, les conseils provinciaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires. Aucun associé ne peut cependant être tenu au-delà du terme fixé avant que n'intervienne la prorogation";

Considérant que l'article 56 des statuts coordonnés de l'intercommunale A.I.S.B.S. reprend *in extenso* le prescrit de l'article L1523-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'à défaut de délibération ad hoc en temps opportun, la Commune risquerait donc de se retrouver ipso facto liée par la prorogation intervenue ;

Considérant qu'une décision expresse de refus de la Commune avant la date de prise à effet du nouveau terme paraît donc s'imposer ;

Considérant le vote négatif du Conseil communal de ce 16 décembre 2021 à l'encontre de la décision de prolongation de l'intercommunale A.I.S.B.S. à l'ordre du jour de l'AG extraordinaire du 21 décembre 2021 ;

Considérant qu'il paraît opportun que la Commune notifie sa décision définitive de sortie au moment où la décision de prorogation est prise ou même en l'absence de décision ;

Considérant qu'il est important que la commune notifie sa décision de sortie à l'intercommunale avant la date du 21 décembre 2021 ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 06.12.2021 ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 08/12/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal :

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;

Article 1er :

De confirmer de manière définitive sa décision de sortir de l'intercommunale A.I.S.B.S. à la fin du terme ayant cours, à savoir le 14 mai 2023.

Article 2 :

De notifier la présente décision à l'intercommunale A.I.S.B.S.

OBJET N°14 : Affaires générales - AISBS : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1523-13;

Vu les statuts de l'intercommunale A.I.S.B.S.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, dispose :

- que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 désignant les représentants communaux au sein de l'A.I.S.B.S. à savoir :

Madame Françoise HALLEUX ;

Madame Betty HAINAUT ;

Monsieur Jonathan BURTAUX ;

Madame Laurette DOUMONT-HENNE ;

Monsieur Philippe RUCQUOY ;

Considérant l'ordre du jour des Assemblées générales, à savoir :

Assemblée extraordinaire:

12. statuts A.I.B.S. - Modification - Approbation
13. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2021

Assemblée ordinaire:

14. Approbation du plan stratégique à 2027
15. Approbation du budget 2022
16. Approbation des projections financières de l'AISBS à 2027
17. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale ordinaire du 21/12/2021

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant la délibération du Conseil communal de Sombreffe du 27 octobre 2020 relative à la décision de principe actant la sortie de l'intercommunale A.I.S.B.S. à l'expiration du terme, à savoir le 14 mai 2023 ;

Considérant l'ordre du jour de l'AG extraordinaire de l'intercommunale AISBS du 21 décembre 2021, notamment le point relatif à la prolongation de l'intercommunale A.I.S.B.S. au-delà du terme fixé au 14 mai 2023, à savoir le 30 juin 2025 ;

Considérant que la Commune de Sombreffe ne souhaite pas être liée au-delà du terme du 23 mai 2023 à l'intercommunale A.I.S.B.S. ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de voter contre la décision de prolongation de l'intercommunale ;

Considérant qu'il n'appartient pas à la Commune de Sombreffe de se prononcer sur l'approbation du plan stratégique à 2027 et des projections financières à 2027 dès lors que celle-ci entend quitter l'intercommunale A.I.S.B.S. à son terme fixé au 23 mai 2023 ;
 Considérant qu'il ne s'agit pas ici d'un souhait de paralyser les activités et projets futurs de l'intercommunale A.I.S.B.S. mais d'un souci de cohérence avec sa décision de quitter cette dernière au 23 mai 2023 ;
 Considérant qu'il est dès lors proposé de voter contre l'approbation du plan stratégique à 2027 et des projections financières à 2027 de l'intercommunale A.I.S.B.S.

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 03.12.2021 ;

Vu l'avis "positif commenté" remis par la Directrice financière en date du 08/12/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention ;

Article 1er :

De ne pas approuver, lors de l'Assemblée générale extraordinaire de l'A.I.S.B.S. du 21 décembre 2021, les résolutions suivantes :

18. Assemblée extraordinaire;
19. statuts A.I.B.S. - Modification - Approbation
20. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2021

Article 2 :

De ne pas approuver, lors de l'Assemblée générale extraordinaire de l'A.I.S.B.S. du 21 décembre 2021, les résolutions suivantes :

21. Approbation du plan stratégique à 2027
22. Approbation des projections financières de l'AISBS à 2027
23. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale ordinaire du 21/12/2021

Article 3 :

De ne pas approuver, lors de l'Assemblée générale extraordinaire de l'A.I.S.B.S. du 21 décembre 2021, les résolutions suivantes :

1. Approbation du budget 2022

Article 4 :

De transmettre la présente décision à l'A.I.S.B.S., au Service Cohésion sociale et à la Directrice financière.

OBJET N°15 : Affaires Générales - AISBS : Demande de prolongation de la garantie des pouvoirs associés à l'AISBS - garantie d'emprunt à court terme (Straight loan) - Refus

Le conseil communal en séance publique;

Attendu que:

L'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS, TVA BE0202.554.113, dont le siège social est sis à Fosses-la-Ville 5070, Rue Sainte-Brigide 43, ci-après dénommée "l'emprunteur",

a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque",

une ligne de crédit destinée à financer ses dépenses journalières à concurrence de 550.000,00 EUR (cinq cent cinquante mille euro).

Attendu que cette ouverture de crédit de 550.000,00 EUR (cinq cent cinquante mille euro) doit être garantie par les Villes et Communes associées.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale,

Attendu que fin mars 2019, la trésorerie de l'AISBS avait atteint son niveau le plus bas c'est-à-dire 0€ (-92.000 € qui ne pouvaient être honorés vu que nous ne pouvons descendre en négatif sur le compte) ;

Attendu que le crédit à court terme (straight loan) approuvé en mai 2019 était limité à une durée de 12 mois pour un montant de crédit de 550.000 € ;

Attendu que Belfius a accordé le straight loan jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Attendu que les tirages sont ponctuels à savoir chaque fin de trimestre ;

Attendu que chaque tirage a été remboursé dans le courant du mois suivant ;

Attendu que conformément aux statuts que l'AISBS, l'intercommunale prend fin le 15 mai 2023 ;

Attendu que Belfius souligne qu'il leur sera impossible d'envisager la dette au-delà de 2023 ;

Attendu que les besoins en trésorerie ne nécessitent pas d'emprunts à long terme mais une aide ponctuelle ;

Attendu que des discussions sont en cours afin de pouvoir sortir l'AISBS de cette situation difficile ;

Considérant que le straight loan doit être prolongé pour un montant de 550.000 €, jusqu'au maximum le 30 avril 2023 afin de pouvoir pallier aux difficultés de trésorerie chaque fin de trimestre ;

Attendu que la garantie des Associés concernant ce crédit à court terme (straight loan) est limité au prorata des parts qui leur incombent ; cf tableau ci-dessous.

Montant emprunt	Durée	Associé	%	Montant de la garantie
550.000 €	Jusqu'au 30/4/2023	Commune Sambreville	41,68	229.240 €
		Commune Fosses-la-Ville	8,14	44.770 €
		Commune Jemeppe s/Sambre	8,32	45.760 €
		Commune Sombreffe	6,93	38.115 €
		Province Namur	27,45	150.975 €
		Privés	7,48	41.140 €

Considérant que le courrier relatif à la demande de prolongation de la garantie des pouvoirs associés à l'AISBS - garantie d'emprunt à court terme (Straight loan) a été reçu le 23 novembre 2021 à l'administration communale;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière le 03/12/2021 ;

Vu l'avis "positif commenté" remis par la Directrice financière en date du 08/12/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Article 1er:

Déclare ne pas se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires, proportionnellement à la part de la garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 38.115 €, soit 6,93 % de l'ouverture de crédit contractée par l'emprunteur.

Ne s'engage pas, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

N'autorise pas Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Commune ne s'engage pas, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

N'autorise pas Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

Le présent refus donné ne vaut pas délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

Article 2:

De transmettre la présente délibération à l'ASBS, au Service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°16 : Motion concernant le redéploiement de l'offre TEC de la zone sud de Gembloux à adresser au Ministre en charge de la mobilité de la Région Wallonne - Point complémentaire

En séance publique,

Considérant le projet de redéploiement de l'offre TEC porté par l'AOT, le service mobilité infrastructure du SPW et l'OTW présenté lors des réunions du Bassin de Mobilité de Namur de l'OBCM du 18/05 et du 18/11 ainsi que lors des réunions du comité de pilotage
Considérant que la Commune de Sombreffe a toujours été représentée par un membre du Collège et de son administration lors de ces réunions et a chaque fois fait part de ses remarques retranscrites dans les rapports
Considérant les atouts en termes de fréquence et de rapidité de la ligne express E83 Gembloux Charleroi, ligne opérationnelle en septembre 2022

Considérant que le maintien du réseau scolaire desservi vers Gembloux par les lignes SCO 3 et 4 comprenant 5 bus à Sombreffe et 3 à Ligny montre une réponse insuffisante en raison de l'augmentation de population scolaire de l'entité

Considérant que le projet de la ligne express E83 a évolué entre mai et novembre 2021 notamment sur les arrêts à desservir sur Sombreffe, évoluant du Stain, vers Sombreffe Poste et finalement vers les 4 bras de Ligny pour des raisons vitesse commerciale

Considérant que la dernière version présentée dans un document de travail montre la suppression des lignes 147a, 247a et 347a et leur remplacement par une ligne secondaire SEC 5 de Sombreffe vers le PAE de Sombreffe

Considérant que cette ligne ne fonctionne qu'en heures de pointe pour permettre la correspondance avec la ligne express E83 et pas le Week-end

Considérant que le parcours de cette ligne secondaire est reconnu problématique par l'AOT car trop court

Considérant qu'il n'est plus prévu de passage de bus dans le centre de Ligny ou Sombreffe en heures creuses ou le Week-end

Considérant qu'il est inconcevable de demander à la population de se rendre aux 2 carrefours Docq et Ligny étant donné la distance à parcourir pour une grande partie de la population et en particulier pour une population âgée, fragile ...

Considérant que le carrefour des 4 bras de Ligny n'est accessible que par des voiries régionales très insécures et inadaptées

Considérant que les solutions projetées et financées de pôle de mobilité (vélos électriques ...) sont inadaptées pour une partie de la population

Considérant que les ateliers participatifs prévus ne prévoyaient pas de listes des forces vives de Sombreffe

Considérant que le collège de Sombreffe a chaque fois rappelé l'importance de desservir les 4 villages de l'entité

Considérant que cette préoccupation est largement présente dans la population

Après en avoir délibéré

DECIDE, par 12 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions ;

Article 1 :

D'adresser en toute urgence une motion auprès du ministre de la Mobilité du gouvernement de la Région wallonne afin de souligner l'importance de solutions adaptées à l'ensemble des communes rurales et à Sombreffe en particulier afin d'offrir un service adapté à l'ensemble de la population et en particulier aux populations plus fragilisées et défavorisées en parallèle au déploiement du réseau express.

Article 2 :

De souligner dans cette motion l'importance de coordonner les différents réseaux routiers et TEC en matière de sécurisation et d'accessibilité aux points d'arrêt.

Article 3 :

D'adapter les solutions de financement de pôles de mobilité aux caractéristiques des communes rurales.

Article 4 :

De convoquer la commission de la transition émanant du Conseil communal de Sombreffe afin de discuter de manière plus approfondie en huis clos des propositions présentées par l'OBCM.

Article 5 :

D'encourager les forces vives de Sombreffe à participer aux ateliers citoyens afin de faire part de leurs préoccupations.

OBJET N°17 : Direction générale : Interpellation citoyenne du 25/10/2021

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 65 à 70;

Vu l'interpellation citoyenne reçue par courrier électronique daté du 25 octobre 2021 et réceptionné le 28 octobre 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2021 déclarant recevable cette interpellation ;

REPOND à la question citoyenne envoyée le 25 octobre 2021 et réceptionnée par courrier électronique le 28 octobre 2021 formulée comme suit :

« Suite aux inondations du mois dernier et surtout à l'analyse de j'aimerais soumettre cette question au conseil communal.

Quelles solutions sont, seront envisagées et surtout appliquées afin que le niveau d'eau de la ligne ne monte pas aussi vite afin de minimiser au maximum le risque d'inondation ?

En effet, avant le 15 juillet j'ai constaté ainsi que mes voisins déjà 3 débordements de la ligne alors que des pluies moyennes étaient tombées, ce dimanche 3 octobre rebote alors que cela ne se produisait pas auparavant.

En 10 ans je n'ai jamais constaté personnellement une hausse aussi rapide de la ligne comme j'ai pu le constater depuis ce début d'année ?

Une solution via une lettre en 2016 a été évoquée, la création de d'immersion temporaire en amont de Ligny ou un élargissement de la ligne à certains endroits ?

Solutions transmises au SPW alors ? pouvez vous en assurer le suivi et surtout l'application ?

En vous remerciant de l'attention que vous apporterez à ma demande, en espérant que cette question soit posée lors du prochain conseil communal ?

je vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments respectueux. »

La séance est clôturée à 22h54 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND